



Cadrage des rémunérations des agents non titulaires

Depuis presque un an, l'administration a mis en place des groupes de travail sur le cadrage des carrières et des rémunérations des agents non titulaires. De manière informelle, les représentants des personnels élus à la Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires (contractuels) du MCC y ont été associés.

La logique du dispositif de l'administration est la suivante :

1) reclasser chaque non-titulaire dans un groupe-métier (chaque groupe correspond à des types de missions ou de fonctions sur la base d'un recensement) ; chaque groupe aura ses échelles de rémunération propres

2) mettre en place des règles d'avancement en fonction :

- de l'ancienneté dans l'indice (part fixe)
- du mérite (part modulable)

Le rythme d'avancement est propre à chaque groupe et intègre une part liée aux résultats de l'activité et/ou de l'élargissement des compétences

Nos camarades de Sud Culture vous ont envoyé par courriel des documents. Vous pouvez les retrouver sur notre site : www.cfdt-culture.org (*rubrique Agents et salariés, menu Non titulaires*).

Des désaccords persistent sur ces « grilles », la CFDT-Culture ayant fait valoir le caractère aléatoire, contre-productif voire arbitraire de la part modulable (rémunération au mérite) et d'un déséquilibre entre la part fixe et la part modulable qui rend précaire la rémunération globale du contractuel. Nous nous sommes également opposés à ce que l'évolution de l'ancienneté soit soumise à la seule autorité du chef de service sans garde-fou ni motivation encadrée du refus d'avancement. **L'administration semble avoir accepté de modifier son projet dans le sens de nos remarques.**

Par ailleurs, les durées de carrières ne sont pas équivalentes. Les grilles appellent de fortes critiques mais il semble clair que nous sommes au bout des possibilités de négociation sur le sujet.

La proposition ferme de l'administration a vocation à s'appliquer en administration centrale dans le périmètre strict des contrats ministériels mais ces « pseudo-grilles » devront servir de référence pour les EP qui n'ont pas encore de système de cadrage de rémunérations pour leurs agents non titulaires.

Ce qui nous pose problème, c'est l'exercice (dit de « reclassement ») qui suivra. Car pour l'administration le reclassement n'inclut pas une remise à niveau de la situation de l'agent contractuel par rapport aux critères d'avancement cités plus haut mais juste intégration dans le groupe correspondant, équivalent à l'existant. Au mieux, si vous détenez plus de 2 ans d'ancienneté, vous aurez le nombre de points correspondants : 15, 20, 30...et au plus 45 points pour les agents contractuels à forte responsabilité.

D'ailleurs, le passage en CDI des agents qui répondaient aux critères de la loi de 2005 n'a été assorti

d'aucune mesure de reclassement, ni d'aucun état des lieux précis des situations et des carrières des contractuels présents au Ministère depuis 15, 20 ans, voire plus, malgré nos demandes répétées. Il n'a été tenu compte ni de l'ancienneté, ni des diplômes, ni de l'expérience acquise. **C'est inacceptable !** Pourquoi ne pas profiter du nouveau cadrage pour rétablir un peu de justice et un peu d'équité en matière de rémunération et d'évolution de carrière ?

En CTPM nous pourrions faire part de nos désaccords, mais la programmation de ce sujet, pour avis, au CTPM du 13 novembre est inacceptable. Et nous avons déjà demandé de repousser ces délais...

D'ores et déjà, il nous semble important que vous puissiez aujourd'hui nous communiquer vos remarques. Afin de pouvoir étayer nos critiques à l'égard de l'administration nous proposons que vous vous classiez par rapport à votre fonction/métier, ce qui vous permettra de déterminer le groupe auquel vous appartenez sur la base de la fiche des 7 groupes et des tableaux indiciaires. Vous n'aurez plus qu'à vérifier l'écart entre l'indice que vous devriez détenir, la fourchette qui en découle et l'indice que vous détenez aujourd'hui.

La CFDT-Culture, Paris le 5 novembre 2008